

# CHAMPIONNAT JEUNES - U13 - U15 - U17 - U20

## SAISON 2014–2015 - RÈGLEMENT

La Commission Sportive vous invite à lire attentivement le règlement ci-dessous.

Il est indispensable que chaque responsable d'équipes en dispose d'un exemplaire.

### **ARTICLE 1 : APPELLATION DES CATÉGORIES SAISON 2014-2015**

NIVEAUX	U20		U17		U15		U13	
NIVEAU 1	U20M1	U20F1	U17M1	U17F1	U15M1	U15F1	U13M1	U13F1
NIVEAU 2	U20M2	U20F2	U17M2	U17F2	U15M2	U15F2	U13M2	U13F2
NIVEAU 3	U20M3	U20F3	U17M3	U17F3	U15M3	U15F3	U13M3	U13F3

### **ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT**

Le championnat comprend 3 phases :

- ◆ 1<sup>ère</sup> phase **21 septembre au 14 décembre 2014**
- ◆ 2<sup>ème</sup> phase **4 janvier au 22 février 2015**
- ◆ 3<sup>ème</sup> phase **8 mars au 10 mai 2015**
- ◆ PLAY-OFF : **17 mai au 31 mai 2015**

La Commission Sportive a toute latitude d'apprécier le niveau des équipes pour les qualifier notamment dans les cas limites.

#### **PREMIÈRE PHASE : 21 septembre au 14 décembre 2014**

**(Dates pour matchs avancés ou à rejouer : 26 octobre, 2 novembre, 14 décembre 2014**

Les équipes sont réparties en poule de 6 sur **3 NIVEAUX** (ou 2) en fonction du nombre d'équipes engagées, et des niveaux demandés par les clubs. **Il est important pour la confection du calendrier de bien répartir les équipes sur les 5 niveaux proposés.** Ce championnat se déroulera par matchs « ALLER et RETOUR ».

#### **U13 (Benjamins-Benjamines) Accès Région :**

Les équipes demandant l'Accès Région seront réparties dans les poules de niveau 1.

Un tournoi ou des matchs complémentaires pourront être organisés le week-end du 14 décembre 2014 pour départager les équipes candidates.

Pour accéder au championnat régional, les équipes devront être en règle avec le statut de l'entraîneur régional des équipes jeunes, y compris dans la phase départementale.

**Particularité de cette 1<sup>ère</sup> phase :**

En cas d'intempérie ou évènements exceptionnels constatés de façon générale, une décision pourrait être prise par le Bureau du Comité Départemental concernant cette journée de Championnat et sera appliquée à tous les clubs.

Un classement sera établi sans cette journée.

Eventuellement, il pourra vous être demandé de jouer pendant la semaine.

Les résultats de cette 1<sup>ère</sup> phase permettront à la Commission Sportive d'établir une nouvelle hiérarchie pour la deuxième phase avec 2 ou 3 niveaux de compétition.

**DEUXIÈME PHASE : 4 janvier au 22 février 2015**

**(Dates pour matchs avancés ou à rejouer : 15 et 22 février 2015)**

Les équipes sont réparties par poules de 4, en **3 NIVEAUX** ou **2 NIVEAUX** de compétition, suivant les résultats de la 1<sup>ère</sup> phase.

Ce championnat se déroulera par matchs « ALLER et RETOUR ».

Pour cette 2<sup>ème</sup> phase, possibilité d'inscrire de nouvelles équipes en **NIVEAU 3**. (Voir imprimé engagement et tarif dans le Carnet de Bord du secrétaire). **Ne pas hésiter à utiliser cette possibilité pour les équipes incertaines pour un engagement en 1<sup>ère</sup> phase.**

Les résultats de cette 2<sup>ème</sup> phase permettront à la Commission Sportive d'établir une nouvelle hiérarchie pour la troisième phase avec 3 niveaux de compétition.

**TROISIÈME PHASE : du 8 mars au 10 mai 2015**

**(Dates pour matchs avancés ou à rejouer : 26 avril et 10 mai 2015)**

Pour cette phase, la Commission Sportive s'efforcera :

- ◆ De n'avoir que 2 poules de 4 équipes au niveau 1. Toutes ces équipes disputeront une phase play-offs (play-offs des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>èmes</sup> et play-offs des 3<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup>).
- ◆ D'avoir le plus grand nombre d'équipes au niveau 3 pour y privilégier des poules géographiques limitant ainsi les déplacements des équipes les plus faibles.

Les équipes sont réparties par poules de 4, en **3 NIVEAUX** ou **2 NIVEAUX** de compétition, suivant les résultats de la 1<sup>ère</sup> phase.

Ce championnat se déroulera par matches « ALLER et RETOUR ».

Pour cette 3<sup>ème</sup> phase, possibilité d'inscrire de nouvelles équipes au niveau le plus bas (*Voir imprimé engagement et tarif dans le Carnet de Bord du Secrétaire*).

### **PLAY-OFFS : du 17 mai au 31 mai 2015**

**Toutes les équipes de niveau 1 participeront à une phase de play-offs.**

- ◆ **Les 2 premières équipes de chaque poule participeront à une phase de play-offs des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>èmes</sup>.** Des arbitres officiels seront désignés sur ces rencontres, aussi les horaires devront être respectés. Une seule rencontre : 17h, 2 rencontres 15h et 17h.
- ◆ **Les 2 dernières équipes de chaque poule participeront à une phase de play-offs des 3<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup>.**

### **DEMI-FINALES (Aller – Retour)**

ALLER : **SAMEDI 16 MAI 2015**

RETOUR : **SAMEDI 23 MAI 2015**

**FINALES : SAMEDI 30 MAI 2015**

### **ARTICLE 3 : NOMBRE DE JOUEURS AUTORISÉS**

- ◆ **Minimum : 5**
- ◆ **Maximum : 10**

**dont :**

- **Licences « JC » : sans limite**
- **Licences « JC1 », « JC2 », « JT » : 5**

**Les licences « JC1 », JC2 » et « JT » ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de ces licences sur la feuille de marque en Championnat ne devra, en tout état de cause, pas dépasser le nombre de 5 pour les catégories U13, U15, U17 et U20.**

### **ARTICLE 4 : NOMBRE DE RENCONTRES PAR WEEK-END ET PAR JOUEUR(EUSE)**

Aucun joueur des catégories **U20** et **U17** ne peut participer à plus de deux rencontres dans la même journée de Championnat. Un joueur des catégories **U15** et **U13** ne peut participer à plus d'une rencontre dans la même journée de Championnat à l'exception des Tournois pour autant que le temps de jeu soit réduit.

**La journée de Championnat comprend la période allant du vendredi soir au dimanche soir.**

## **ARTICLE 5 : LISTES DES BRULÉS (Equipe 1 étant la plus forte)**

La liste des brûlés est exigée pour **toutes les équipes JEUNES évoluant en Championnat Région ou France et seulement pour les équipes U17 et U20 évoluant en Championnat Départemental.**

**Pour les catégories U13, U15 et U17 dont le club participe à une Entente, se reporter à l'article 18.4.2.**

Le Secrétaire de Club devra faire parvenir au siège du Comité de Vendée **AVANT LE MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2014 et AVANT LE VENDREDI 2 JANVIER 2015 pour les U13** la liste des 6 meilleurs joueurs constituant chaque équipe. Les joueurs sont brûlés et ne peuvent changer d'équipes. Les autres joueurs peuvent évoluer dans les différentes équipes. La liste des brûlés de l'équipe 1 doit accompagner le « paquet » de licences de l'équipe 2, la liste des équipes 1 et 2 doit accompagner l'équipe 3 et ainsi de suite.

Si une équipe 2 est dans l'impossibilité de présenter la liste des brûlés de l'équipe 1, l'équipe adverse peut déposer une réserve **AVANT LE MATCH**. L'équipe fautive sera pénalisée d'une **amende selon le tarif prévu (voir imprimé spécial dans le Carnet de Bord)**.

La liste des brûlés peut être modifiée avant le début de chaque phase (*liste à transmettre le week-end précédant le début de chaque phase*).

## **ARTICLE 6 : EXIGENCE TECHNIQUE**

Défense « **HOMME à HOMME** » obligatoire en U13.

## **ARTICLE 7 : TEMPS DE JEU**

**Les matchs nuls ne sont pas autorisés, quelle que soit la catégorie.**

CATÉGORIES	DURÉE DE LA RENCONTRE	DURÉE DE LA PROLONGATION
U13	2 x 14	3'
U13 Niveau 1 Phase 1	2 x 16	3'
U15	2 x 16	3'
U17	2 x 20	5'
U20	2 x 20	5'

- ◆ En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (*obligatoire*) ou plusieurs prolongations de **CINQ MINUTES** seront jouées jusqu'à résultat positif en U17 et U20.
- ◆ Pour les catégories **U15, U13**, en cas de résultat nul à l'expiration du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de **TROIS MINUTES** et au maximum par une seconde, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur(euse) de chaque camp va tirer un lancer-franc. Le premier qui ne marque pas voit la défaite de son équipe (*système de la mort subite*). Seuls les joueurs(euses) non éliminés peuvent participer aux tirs de lancer-francs.

Il s'agit de temps décompté pour toutes les catégories (*arrêt du chronomètre à chaque coup de sifflet de l'arbitre*).

**Attention** : **arrêt du chronomètre à chaque panier marqué « pendant les 2 dernières minutes » de la 2<sup>ème</sup> mi-temps.**

#### **ARTICLE 8 : TEMPS-MORTS**

- ◆ En U 20 et U 17 : 2 temps-morts en 1<sup>ère</sup> mi-temps, 3 en seconde mi-temps.
- ◆ En U 13 et U 15 : 2 temps-morts par période.

#### **ARTICLE 9 : BALLON**

- En U 13 M et U 13 F : utilisation du ballon n° 6.
- En U 15 F, U 17 F et U 20 F : utilisation du ballon n° 6
- En U 15 M, U 17 M et U 20 M : utilisation du ballon n° 7

#### **ARTICLE 10 : FEUILLES DE MARQUE**

Application de l'article 5 des « REGLEMENTS SPORTIFS des CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX ».

En cas de surclassement il vous est demandé d'inscrire sur la feuille de match, devant le numéro de licence la lettre « S ».

**Toute licence manquante entraînera une amende (voir dispositions financières).**

**Le nom et le numéro de licence de l'entraîneur doivent obligatoirement figurer sur la feuille de match.**

Il est souhaitable que chaque responsable d'équipe invite le responsable de l'équipe adverse à vérifier ses licences.

**Toutes les feuilles de marque sont envoyées au Comité par le club recevant.**

Il est fortement conseillé de conserver jusqu'à la fin de la saison le double de la feuille de marque, l'original étant adressé le lendemain même de la rencontre à :

**COMITE DÉPARTEMENTAL DE BASKETBALL  
MAISON DES SPORTS - B.P. 694  
85017 LA ROCHE SUR YON CÉDEX**

## **ARTICLE 11 : CLASSEMENTS**

Ils seront tenus selon le barème suivant :

**U 20 - U 17 - U 15 – U 13**

1. Match gagné :	2 points
2. Match perdu :	1 point
3. Forfait ou pénalité :	0 point

- ◆ **Pour déterminer les montées**, le Comité de Vendée de BASKETBALL pourra être amené à effectuer un classement complémentaire pour des équipes ayant le même classement dans leur poule respective. Ce classement sera effectué selon les critères suivants :
  - ◆ Si équivalence de matchs joués, meilleur total de points.
  - ◆ Si les poules ne comportent pas le même nombre de participants, un ratio sera calculé en se basant sur le nombre de rencontres gagnées et le nombre de rencontres jouées dans la poule.
  - ◆ En cas d'égalité : calcul d'un point point-avérage avec le coefficient points marqués/points encaissés.

## **ARTICLE 12 : ÉQUIPES « HORS-CLASSEMENT »**

Suite à une note de la Fédération Française de BasketBall, nous n'avons plus la possibilité de déroger pour permettre à des licenciés d'évoluer dans des catégories immédiatement inférieures dans lesquelles ils ne peuvent pas jouer (sous-classement). Seuls les licenciés ayant seulement un an au-dessus de la catégorie d'âge sont concernés. Toute requête devra être faite auprès du Comité de Vendée accompagnée de tout document utile à son examen (*certificat médical indiquant la non capacité de jouer dans sa catégorie d'âge, attestations, avis favorable du club, ...*).

Ce dossier sera transmis par le Comité de Vendée au Secrétariat Général de la Fédération Française de BasketBall qui nous retournera son avis. Si l'avis est favorable, l'équipe sera classée Hors Classement. Les résultats de l'équipe hors classement ne seront pas pris en compte.

## **ARTICLE 13 : MODIFICATION DU CALENDRIER LOCAL DE CHAQUE CLUB**

Les secrétaires de clubs, peuvent, afin d'alléger leur planning, modifier la date d'une rencontre en **l'avançant ou en l'inversant**, avec l'accord écrit des deux clubs.

## **ARTICLE 14 : HORAIRES DES MATCHS ET CONVOCATIONS DES ÉQUIPES**

Aucun horaire n'est imposé. Chaque club doit aménager ses horaires selon le nombre de matchs et la longueur des déplacements.

L'heure de la convocation doit être celle de l'horaire du match et non 30 ou 45 minutes avant l'horaire officiel de la rencontre.

### **NOUVEAU**

**Pour les équipes U17M et U17F évoluant au niveau 1, l'enregistrement des horaires sur le site est obligatoire** afin de permettre à la CDO (*Commission Départementale des Officiels*) de désigner des arbitres officiels sur certaines rencontres, dans le cadre de la formation des jeunes arbitres. Les horaires devront être transmis au Comité à chaque début de phase.

**Éviter, si possible, selon la distance, de convoquer des U13 le samedi après 18h00 ou le dimanche avant 10h00 et pas après 11h30 (sauf accord entre les clubs). Il est possible de faire disputer des matchs de jeunes le samedi matin (après accord entre les clubs).**

La Commission Sportive vous recommande de ne jamais vous déplacer sans avoir connaissance de l'heure précise du match que vous devez disputer et vous conseille de téléphoner le jeudi précédant la rencontre au Club recevant qui aurait oublié d'envoyer la convocation. Le responsable de chaque équipe doit prendre note de la convocation pour connaître le lieu et l'heure de la rencontre. **En cas d'intempéries (*verglas, neige*), le Club recevant doit prévenir l'équipe visiteuse, par téléphone, que le terrain est impraticable et la Commission Sportive par courrier.**

La Commission Sportive insiste pour que chaque club communique **par écrit** au club visiteur **au minimum quinze jours à l'avance**, l'horaire de la rencontre **et garde une preuve de cette convocation**.

Pour l'envoi des convocations aux clubs concernés, se référer aux adresses figurant dans l'annuaire de la saison en cours **et sur l'annuaire mis à jour régulièrement sur le site**.

**N.B.** : Les rencontres de Coupe de France ont priorité sur le Championnat.

## **ARTICLE 15 : DÉSACCORD ENTRE LES DEUX CLUBS**

Si les deux clubs ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la date du match à rejouer, sur demande écrite de l'un d'eux, la Commission Sportive imposera une date officielle (*date limite des matchs à rejouer pour la phase de Championnat concernée*) et un horaire.

## **ARTICLE 16 : REPORT**

- ◆ **Pour tout événement imprévu** : terrain glissant, très mauvais temps sur terrain de plein air, épidémie touchant un nombre important de joueurs de l'équipe rendant le nombre de joueurs inférieur à 5 (*certificats médicaux à l'appui*), le report sera étudié par la Commission Sportive.
- ◆ **Pour tout événement prévu** (*exemple : voyage scolaire ...*), il est demandé d'avancer la date des matchs ou d'utiliser les dates MR (*Matches à rejouer*).
- ◆ **L'absence, la blessure ou la maladie** d'un joueur ou de plusieurs joueurs ne constitue pas un motif suffisant de report. Cela fait partie des aléas de la compétition.  
**Néanmoins, si les deux parties se mettent d'accord pour un report (par écrit), la Commission Sportive acceptera si la date butoir n'est pas dépassée.**  
Cependant, la Commission Sportive attire l'attention, sur les conséquences d'une acceptation de report ; en effet, l'équipe qui acceptera le report pourra être pénalisée, soit par un manque de joueurs le jour du match décalé, soit par un ½ forfait si le match ne peut être joué par l'équipe adverse même à cette date de report.  
**CECI DOIT RESTER EXCEPTIONNEL.**  
En cas de litige, le match sera perdu par pénalité pour les deux équipes (0 point et ½ forfait financier). Une indisponibilité de terrain (après avoir étudié les possibilités de remplacement chez un Club voisin ou autre) peut aussi rentrer dans ce cadre là.
- ◆ **ATTENTION** : pour tout match reporté ou avancé, **rajouter obligatoirement** la date du match à laquelle celui-ci aurait du se jouer.
- ◆ **En cas d'intempéries constatées de façon générale** (neige, verglas, froid intense), une décision pourra être prise par le Bureau du Comité Départemental concernant cette journée de Championnat et applicable à tous les Clubs.

## **ARTICLE 17 : FORFAIT**

En cas de match non joué et susceptible d'entraîner un forfait, **une feuille de match doit être envoyée le lundi au plus tard** par le club ayant la possibilité de jouer cette rencontre. L'équipe absente à la date prévue **perd** le match par forfait. L'équipe susceptible de gagner par forfait **doit faire parvenir** au Comité de Vendée la feuille de marque avec demande de forfait.

**Le Club qui ne fait pas forfait choisit le lieu du match « RETOUR ».**



**Une confirmation écrite de l'équipe qui déclare forfait doit être adressée simultanément par lettre, télécopie ou mail à son adversaire et au Comité Départemental. Tout groupement sportif déclarant forfait se verra infliger une pénalité financière dont le montant est déterminé chaque saison sportive par le Comité Directeur.**

## **ARTICLE 18 : RÈGLEMENT DES « ENTENTES » DES ÉQUIPES JEUNES**

### **1. Principe**

- 1.1. Une équipe « ENTENTE » est constituée de trois (maximum) groupements sportifs de même nature juridique et relevant du Comité Départemental de Vendée ou de Comités Départementaux limitrophes.
- 1.2. Sa durée est d'une année pendant laquelle elle est gérée par un seul et même Groupement Sportif.

### **2. Fonctionnement**

- 2.1. L'équipe « ENTENTE », par l'intermédiaire du Groupement Sportif la gérant, qui est le seul interlocuteur du Comité, est soumise aux obligations financières prévues pour l'équipe disputant le Championnat auquel elle participe.
- 2.2. En cas de forfait général ou de dissolution anticipée, les groupements sportifs composant l'« ENTENTE » sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de l'équipe.
- 2.3. Un groupement sportif n'est pas limité à participer dans une seule équipe « ENTENTE » par catégorie d'âge.

### **3. Formalités et procédures**

- 3.1. La demande de création s'effectue par le dépôt de la « Demande de Création « ENTENTE » » dûment remplie et signée par tous les clubs concernés. Ce document est présenté dans le « carnet de bord du secrétaire ».
- 3.2. Le nom du Groupement Sportif responsable administratif de l'« ENTENTE » devra figurer en premier.
- 3.3. Les demandes devront parvenir au Comité Départemental en même temps que les engagements jeunes.

### **4. Modalités sportives et Règles de participation**

- 4.1. L'équipe « ENTENTE » devra se conformer aux règles de participation de la division concernée (*5 licences JC1, JC2 ou JT sont autorisées mais avec une seule licence JT*).

- 4.2. Joueurs brûlés : les équipes « ENTENTE » « JEUNES » masculines et féminines U17 et U20 devront fournir la liste des brûlés (7 *joueurs*) s'il existe des équipes de niveau inférieur dans l'un des clubs constituant l'« ENTENTE ».

#### **ARTICLE 19 : DROIT DISCRÉTIONNAIRE**

**Tout cas non prévu dans les articles précédents sera étudié par la Commission Sportive et validé par le bureau du Comité de Vendée.**

Certains que vous aurez à cœur de respecter le règlement et de suivre ces quelques conseils, les membres de la Commission Sportive vous remercient de leur faciliter le travail et vous souhaitent une bonne saison sportive.

Si des erreurs ou des oublis ont été faits dans l'établissement de ce calendrier, en avertir le plus rapidement possible le Président de la Commission Sportive (*par téléphone suivi d'un mail, d'un fax ou d'un courrier*) :

**COMITE DE VENDÉE DE BASKETBALL**  
**MAISON DES SPORTS**  
**à l'attention de Monsieur le Président de la Commission Sportive**  
**B.P. 694**  
**85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX**

**En cas d'urgence, vous pouvez contacter :**

- ◆ **Monsieur André DOUCET**                      ☎ **02.51.42.61.78**
- ◆ **Monsieur Joseph GUINAUDEAU**                      ☎ **02.51.40.67.35**
- ◆ **Monsieur Jean-Luc PENEAU**                      ☎ **02.44.40.53.31**

#### **ARTICLE 20 : APPROBATION**

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur Départemental dans sa réunion **du 19 mai 2014** et transmis à la Ligue Régionale des Pays de la Loire pour enregistrement.

*Le Président du Comité de Vendée de*  
**BASKETBALL,**

  
**Damien SIMONNET.**

*Le Secrétaire Général,*

  
**Bernard DURET.**